

EPRED - Équipe poitevine de recherche et d'encadrement doctoral en sciences criminelles

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une entité de recherche. EPRED - Équipe poitevine de recherche et d'encadrement doctoral en sciences criminelles. 2017, Université de Poitiers. hceres-02030720

HAL Id: hceres-02030720

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02030720>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'Évaluation de la Recherche

Évaluation de l'unité :

Équipe Poitevine de Recherche et d'Encadrement

Doctoral en Sciences Criminelles

ISC-EPRED

sous tutelle des

établissements et organismes :

Université de Poitiers

Campagne d'évaluation 2016-2017 (Vague C)

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'Évaluation de la Recherche

Pour le HCERES,¹

Michel Cosnard, président

Au nom du comité d'experts,²

Elisabeth Fortis, présidente du comité

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

¹ Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

² Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2)

Rapport d'évaluation

Ce rapport est le résultat de l'évaluation du comité d'experts dont la composition est précisée ci-dessous.

Les appréciations qu'il contient sont l'expression de la délibération indépendante et collégiale de ce comité.

Nom de l'unité :	Équipe Poitevine de Recherche et d'Encadrement Doctoral en Sciences Criminelles
Acronyme de l'unité :	ISC-EPRED
Label demandé :	EA
N° actuel :	EA 1228
Nom du directeur (2016-2017) :	M. Michel DANTI-JUAN
Nom du porteur de projet (2018-2022) :	M. Michel DANTI-JUAN

Membres du comité d'experts

Présidente :	M ^{me} Elisabeth FORTIS, Université Paris-Nanterre
Experts :	M ^{me} Evelyne BONIS-GARÇON, Université de Bordeaux (représentante du CNU) M. Julian FERNANDEZ, Université Panthéon-Assas
Délégué scientifique représentant du HCERES :	M. Marc PICHARD
Représentants des établissements et organismes tutelles de l'unité :	M. Serge HUBERSON, Université de Poitiers M. Philippe LAGRANGE, Université de Poitiers M. Didier VEILLON, Université de Poitiers
Directeur ou représentant de l'École Doctorale :	M. Éric GOJOSSE, ED n° 88, « Droit et science politique Pierre Couvrat »

1 • Introduction

Historique et localisation géographique de l'unité

L'Équipe Poitevine de Recherche et d'Encadrement Doctoral en Sciences Criminelles (EPRED) est rattachée à l'Institut des Sciences Criminelles (ISC) créé à l'initiative du doyen M. Jean CARBONNIER en 1951. L'EPRED a été habilitée et a reçu le label d'Équipe d'Accueil (EA) en 1992.

On remarquera que la dénomination de l'unité a changé depuis l'évaluation précédente. En effet, les experts avaient pointé le risque de confusion de cette dénomination avec celle de l'École Doctorale (ED) et son caractère imprécis, puisque le domaine d'activité de l'unité (les sciences criminelles) n'apparaissait pas. Il a été fait le choix de rajouter l'acronyme ISC de l'institut des sciences criminelles pour répondre à cette critique.

L'ISC-EPRED est domiciliée dans les locaux de l'ISC, Faculté de droit, 43 Place Charles de Gaulle, Bât. E9, 86073 Poitiers.

Équipe de direction

Depuis son habilitation comme EA en 1992, l'unité a été successivement dirigée par M. Pierre COVRAT (1992-1999), par M. André GIUDICELLI (1999-2005) puis MM. Michel MASSE et Michel DANTI-JUAN (2005-2012). Ce dernier la dirige seul, depuis 2012.

Nomenclature HCERES

Domaine scientifique : SHS Sciences humaines et sociales.

Domaine disciplinaire : SHS2 Normes, institutions et comportements sociaux.

Sous-domaine disciplinaire : SHS2_1 Droit.

Domaine d'activité

Droit pénal - Sciences criminelles.

Effectifs de l'unité

Composition de l'unité	Nombre au 30/06/2016	Nombre au 01/01/2018
N1 : Enseignants-chercheurs titulaires et assimilés	9	9
N2 : Chercheurs des EPST ou EPIC titulaires et assimilés		
N3 : Autres personnels titulaires (appui à la recherche et/ou n'ayant pas d'obligation de recherche)	1	1
N4 : Autres chercheurs et enseignants-chercheurs (ATER, post-doctorants, etc.)		
N5 : Chercheurs et enseignants-chercheurs émérites (DREM, PREM)	3	
N6 : Autres personnels contractuels (appui à la recherche et/ou n'ayant pas d'obligation de recherche)	1 (0,5 ETP)	
N7 : Doctorants	43	
TOTAL N1 à N7	57	
Personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées	6	

Bilan de l'unité	Période du 01/01/2011 au 30/06/2016
Thèses soutenues	23
Post-doctorants ayant passé au moins 12 mois dans l'unité	1
Nombre d'HDR soutenues	1

2 • Appréciation sur l'unité

Avis global sur l'unité

L'ISC-EPRED est une bonne unité qui répond de manière satisfaisante, et dans un équilibre à souligner, aux deux missions assignées : recherche et encadrement doctoral. Elle jouit de locaux et de conditions de travail (bureaux, espace numérique, informatique, etc.) qui constituent un atout ainsi que du soutien financier croissant de l'université.

L'ISC-EPRED développe une réelle activité de recherche tant individuelle que collective. Au cours de la période évaluée, elle a mené à bien plusieurs contrats de recherche, généralement en partenariat avec d'autres institutions (contrat avec l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) obtenu avec d'autres universités françaises partenaires, deux contrats avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Mission de recherche Droit et Justice). Cet engagement dans des recherches collectives s'est poursuivi depuis 2015 avec quatre autres contrats dont un s'inscrivant dans un programme européen.

Si l'ISC-EPRED a pour domaine d'activité générale la matière pénale, l'unité est structurée aujourd'hui autour de trois thèmes de recherche qui seront reconduits dans le contrat à venir : Théorie du droit pénal et de la procédure pénale (thème 1) ; Criminologie, politique criminelle et économie de la justice (thème 2) ; Droit pénal international, européen et comparé (thème 3). Ces trois thèmes, qui sont issus d'un regroupement des cinq thématiques antérieures qui produisaient des redondances sur le plan scientifique et conduisaient à affecter certains membres de l'unité à plusieurs d'entre elles, sont bien identifiés et sont par ailleurs suffisamment larges pour permettre un rattachement satisfaisant des membres de l'unité compte tenu de leurs spécialités. Ils permettent également une transversalité des recherches qui est amorcée. En particulier, l'ISC-EPRED est l'une des rares unités en France à poursuivre des recherches en criminologie et à en faire une thématique en plein développement. Un master 2 professionnel de criminologie-victimologie a été créé. Un collectif pour la recherche, l'information et la formation multidisciplinaires en criminologie (CRIMCUP) a été mis en place et lie plusieurs unités de recherche issues des autres composantes de l'Université (médecine, psychologie). Mais si ce thème connaît un développement certain, le thème 3, « Droit pénal international, européen et comparé », s'est affaibli et doit être redynamisé. Pour ce faire, et de manière générale, il faudrait que cette unité se renforce.

Or le principal point faible de l'unité tient à la relative instabilité de ses effectifs, surtout dans le corps des professeurs. Il est donc nécessaire de stabiliser l'unité en recrutant des enseignants-chercheurs s'investissant sur plusieurs années. Cette faiblesse est d'autant plus grande que peu de docteurs de l'ISC-EPRED intègrent la carrière universitaire et demeurent à Poitiers. De surcroît, trois membres de l'unité ne sont plus « en activité » à l'université (deux professeurs émérites et un professeur honoraire). Quant au directeur actuel, il quittera ses fonctions avant la fin du prochain contrat. Cet état de fait milite aussi en faveur d'un renforcement de l'unité. Certes, les différents acteurs rencontrés sont conscients de cet enjeu et les effectifs de l'unité devraient être renforcés grâce au recrutement annoncé en 2017 d'un professeur à la mutation et d'un maître de conférences spécialisé en droit pénal. Mais la vigilance s'impose toujours quant à la mobilité des membres de l'unité et à la possibilité d'un rapprochement avec d'autres pénalistes proches géographiquement et sur le plan thématique. Celui-ci aurait pu être facilité par l'instauration prévue d'une COMUE (Communauté d'universités et d'établissements). Or, cette dernière est aujourd'hui contestée et un tel rapprochement a peu de chances d'être effectué.

L'unité est depuis longtemps ouverte sur l'international - nombreuses missions à l'étranger pour des membres de l'ISC-EPRED et invitations de collègues étrangers pour des cours et conférences à Poitiers. Il y a traditionnellement une forte proportion de doctorants étrangers (60 %) qui, une fois docteurs, constituent des relais actifs et donnent à l'ISC-EPRED une visibilité internationale. Néanmoins, la position internationale de l'ISC-EPRED pourrait être qualitativement améliorée dans l'activité de recherche. Les nombreuses missions et invitations ne semblent pas assez structurées collectivement pour constituer une véritable politique de recherche, spécialement en matière de droit pénal international et de droit comparé.

L'encadrement doctoral est très dynamique avec un accroissement du nombre des doctorants par rapport au précédent contrat et un nombre très satisfaisant de thèses soutenues.

Pour répondre aux recommandations du précédent rapport d'évaluation, un changement de dénomination de l'unité a bien eu lieu (l'EPRED est devenue l'ISC-EPRED). Ce changement n'est pas encore totalement satisfaisant : les deux acronymes accolés peuvent faire croire qu'il y a deux équipes et non une seule. Toute source de confusion n'a donc pas disparu.